

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 002-508/14/BC

■ Cession à titre onéreux au profit de la société civile immobilière LMTN du Caire d'un lot de terrain situé dans le lotissement d'activités la Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule.

DUFSV 14/12347/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Roquefort-la-Bédoule a engagé en 1986 la réalisation d'un lotissement communal destiné à accueillir des entreprises sur le site de la Plaine du Caire. Cette zone d'activité a, depuis, fait l'objet de deux extensions au début et à la fin des années 90.

Dans le cadre des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique qui lui sont dévolues depuis sa création en 2002, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre en régie d'une ultime opération d'extension de la zone d'activités de la Plaine du Caire.

Le parc d'activité de la Plaine du Caire IV s'étend sur une superficie totale d'environ cinq hectares, à vocation économique, les lots commercialisés étant destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur le lotissement d'activité la Plaine du Caire IV, la communauté urbaine Marseille Provence métropole a engagé des négociations afin de vendre les différents lots constituant ledit parc d'activités.

Par délibération N° DEV 010-113/11/BC du 28 mars 2011, le Bureau de Communauté a approuvé la cession au profit de la société civile immobilière Sylmo d'un des lots du lotissement d'activités.

Suite au désistement de la société civile immobilière Sylmo, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a retenu la candidature de la société civile immobilière LMTN du Caire afin de lui céder le lot en nature de terrain nu viabilisé d'une superficie de 910 m² cadastré section E numéro 206 au prix de 54 600 euros hors taxes conformément à l'avis de France Domaine.

Conformément aux documents d'urbanisme, la surface planché maximale de l'opération envisagée par l'acquéreur sur le terrain est de 455 m² environ destinée à une activité de fabrication de vêtements féminins.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du conseil de communauté au bureau ;
- La délibération DEV 010-113/11/BC du 28 mars 2011
- L'avis de France Domaine 2014-18V2556/04 du 30 septembre 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 910 m² environ situé sur le site du lotissement d'activités la Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule permettra la réalisation d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une activité de fabrication de vêtements féminins.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DEV 010-113/11/BC du 28 mars 2011.

Article 2 :

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de la société civile immobilière LMTN du Caire un terrain de 910 m² environ cadastré section E numéro 206 au prix de 54 600 euros hors taxes.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la société civile immobilière LMTN Du Caire.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « opérations d'aménagement » de la communauté urbaine Marseille Provence métropole sous Politique B330 – Nature 7015 – Fonction 90.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et emploi
et aux Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement économique et emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER